

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2009

L'An deux mille neuf, le 2 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2009

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, M.BORDE, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, H.GRANJON, P.GARCIA, A.CHAABI, H.HELRY, G.SAGNARD, G.MERLAND, T.LECOMTE, N.DUPESSEY, S.GARGALLO, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY, G.GIRARD, P.PASTORE, S.BROT, A.SARRION

POUVOIRS : F.MYALI à P. TRAPIER, J.GRANGEON à N.BRUNET, S.MOURZELAS à S. AUGIER-COLOMB, PH.MILLOT à A.SARRION, S.TAULEIGNE à G.GIRARD.

Le compte-rendu du 26 janvier 2009 est approuvé.

1) BUDGETS 2009 (Rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

En exposé liminaire, Monsieur le Maire se félicite de la préparation collective du budget, présenté comme un budget de développement (par la prise en compte du principe de développement durable sur de nombreux projets) et de résistance (suppression / réforme de la FP, gel de la DSU) sans augmentation des taux des impôts communaux.

L'ensemble des budgets présentés en équilibre sont adoptés comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Vote</u>
Budget Commune	13 839 500,00	7 950 496,29	23 pour 6 contre
Eau	840 307,66	1 090 000,00	"
Assainissement	884 433,61	310 000,00	"
BOE	315 490,87	845 605,16	29 pour
Chênes	517 092,36	521 594,00	29 pour
Centre Ville	62 549,00	222 842,64	29 pour

Sur le budget principal, Madame GIRARD justifie le vote contre de son groupe du fait de l'augmentation -qu'elle juge trop importante- des dépenses de fonctionnement et la diminution corrélative du virement à la section d'Investissement.

Sur le budget de l'Assainissement, elle considère qu'une augmentation de la redevance d'assainissement limitée à l'inflation serait suffisante.

Monsieur LAURENT-BOURGE rappelle que le budget de l'eau et de l'assainissement sont financés depuis plusieurs années par des réserves alors qu'ils sont en déficit d'exploitation et que, lorsqu'il n'y a plus de réserves, l'augmentation est une nécessité, son degré étant lié à l'obligation d'équilibre budgétaire.

2) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (rapporteur : P. TRAPIER).

"La taxe professionnelle est actuellement le seul impôt qui établit un lien direct entre l'entreprise et son lieu d'implantation. Elle contribue ainsi à responsabiliser l'entreprise par rapport à la collectivité territoriale et aux populations. En échange les collectivités locales financent les investissements en infrastructures et services dont bénéficient les entreprises et leurs salariés.

Or, après la suppression de la part salariale dans l'assiette et le plafonnement de la cotisation à 3,5% de la valeur ajoutée, c'est désormais la suppression pure et simple de la taxe professionnelle que Nicolas Sarkozy vient d'annoncer.

Le Président de la République s'apprête à faire disparaître une recette majeure pour les collectivités territoriales : la TP représente 44% des produits de fiscalité locale de l'ensemble des collectivités, plus de 90% des produits de fiscalité locale des groupements à fiscalité propre.

A Portes-lès-Valence, cette TP représente près de 60% des recettes de la Ville.

Au motif de libérer l'innovation et l'investissement, le choix idéologique libéral du chef de l'Etat et du gouvernement exonère l'entreprise de toute responsabilité en terme de développement des territoires, tout comme les choix libéraux ont progressivement réduit l'impôt sur les sociétés dans tous les pays de l'Union Européenne.

Nicolas Sarkozy et le MEDEF veulent d'abord faire porter l'effort sur les collectivités territoriales, déjà asphyxiées par des transferts de charges de l'Etat et par la diminution de leurs dotations. L'Etat décide sans autre préalable de faire payer les collectivités pour des allègements accordés aux entreprises que lui seul décrète !

Aussi,

Considérant qu'une suppression, totale ou partielle, de la TP serait d'autant plus injuste qu'elle assure un lien entre les entreprises et les territoires,

Considérant que les collectivités sont créatrices de 73% de l'investissement public,

Considérant qu'aucun raisonnement économique ne démontre d'impact de la suppression de la TP sur les décisions d'investissements des entreprises, encore moins sur les délocalisations,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle est un coup terrible porté à la démocratie, à la libre administration des collectivités locales, aux services publics locaux, qu'elle est dangereuse pour le devenir des territoires, de la solidarité et du pouvoir d'achat des Français.

Considérant les besoins sociaux, environnementaux, économiques, culturels, sportifs, éducatifs, en matière de petite enfance, de restauration scolaire, de logements, de santé, de transports, et les exigences des Portoises, des Conseils de quartier, des associations et des entreprises

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Portes-lès-Valence demande au Gouvernement de stopper tout projet de suppression de la TP et de mettre en place une réforme de la fiscalité locale garantissant l'autonomie financière aux collectivités territoriales qui leur permettra d'assurer toutes leurs compétences et de répondre aux besoins de la population.

Adopté par 29 pour.

3) TARIFICATION SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Par 23 pour et 6 contre, le Conseil Municipal adopte le prix de l'eau et de l'assainissement nécessaire à l'équilibre des budgets :

Eau	0.9500
Redevance pollution	0.1900
Redevance Assainissement	0.9500
Redevance modernisation des réseaux de collecte	<u>0.1300</u>
Total H.T.	2.2200
TVA (eau)	<u>0.0660</u>
Total	2.2860 €

La location de compteur est fixée à 20 € HT/an.

4) REMBOURSEMENT ANTICIPE DE TVA – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat permettant d'obtenir le remboursement anticipé de TVA en 2009, la commune s'engageant à porter ses investissements pour cet exercice, au-delà de la moyenne des quatre dernières années (4 187 438 €).

5) CESSION DE TERRAIN ZA DE MORLON (rapporteur : J-M. BOCHATON).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la cession de deux tènements industriels en ZA de Morlon au prix de 20 €/m² conformément à l'avis des Domaines.

6) SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR ACTION D'EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE (rapporteur : G. MERLAND).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Général afférente à cette mission (27 H hebdomadaire pour la commune).

7) SUBVENTIONS (rapporteur : M. BORDE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole de Musique Intercommunale : 200 € pour sa participation au carnaval du 28/02/09,
- Comité des Fêtes : 17 500 € pour l'organisation du corso 2009,
- La Fabrique à sourire : 1 686,55 € pour sa participation au carnaval,
- Mémoire Vivante : 7 000 € pour l'organisation de la fête champêtre du 12/07/09,
- La Flèche sous Bois : 1 000 € dans le cadre de l'organisation du championnat de France du Tir nature.

8) QUOTIENTS FAMILIAUX 2009/2010 (rapporteur : G. MERLAND).

La revalorisation du QF est adoptée à l'unanimité :

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 5 020 €
B	de 5 021 € à 6 026 €
C	de 6 027 € à 6 976 €
D	de 6 977 € à 8 672 €
E	de 8 673 € à 10 415 €
F	de 10 416 € à 12 497 €
G	de 12 498 € à 14 989 €
H	supérieur à 14 989 €

9) AIDES AUX SCOLAIRES (rapporteur : G. MERLAND).

L'ensemble des aides municipales (séjours linguistiques du collège, aide aux vacances, aide à la rentrée scolaire, classe de découverte, crédits scolaires) revalorisées de 2 % en moyenne sont adoptées à l'unanimité.

10) VŒU "HALTE FERROVIAIRE" (rapporteur : TH. LECOMTE).

"Les transports représentent des enjeux très forts dans la Vallée du Rhône et tout particulièrement à Portes-lès-Valence, avec les axes ferroviaires, routiers, autoroutiers, fluvio-maritimes.

Transitent sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, les hommes et les marchandises de l'Europe du Nord et du Sud, les flux interrégionaux, le débouché du sillon alpin et celui du massif central.

Plus précisément, la vallée du Rhône se caractérise par la présence de 3 lignes ferroviaires, offrant ainsi une forte capacité de développement du mode ferroviaire : la ligne nouvelle TGV dédiée aux voyageurs, une ligne en rive gauche du Rhône ouverte à l'ensemble des circulations (TER, Fret, et TGV).

La ligne Lyon-Nîmes, quant à elle, sur la rive droite du Rhône, fermée au trafic des voyageurs en 1973, est réservée au trafic fret par RFF.

Compte tenu de la nécessité de développer les transports publics pour limiter l'augmentation du trafic routier sur l'axe A7/A9, la Région Rhône-Alpes a concentré ses efforts sur l'amélioration de l'offre ferroviaire sur la rive gauche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité de la réouverture aux services TER de la ligne de la rive droite du Rhône a mis en évidence des potentialités fortes d'amélioration de l'usage des transports publics dans le Sud de la Vallée du Rhône. Une première phase de réouverture de la ligne sur la section entre Avignon - Le Teil - Valence - Valence TGV serait réalisable, à l'horizon 2010, à un coût acceptable pour les collectivités concernées.

Ainsi, à travers un protocole d'intention, les Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon et les Départements concernés (Ardèche, Gard, Drôme et Vaucluse)

ont élaboré, en liaison avec l'Etat, la SNCF et RFF, une feuille de route opérationnelle pour la mise en œuvre d'un plan d'actions échelonné.

La première phase, à l'horizon 2010, concerne la section entre Avignon, Le Teil, Valence-ville et Valence TGV sur la base d'une offre de 7 allers-retours par jour, comprenant la réouverture d'une dizaine de gares. Une extension de ces services vers Nîmes est envisagée dans le cadre d'une 2ème phase à l'horizon 2013.

Considérant que le développement des TER est devenu une priorité pour les Régions en termes d'aménagement du territoire, de lutte contre la pollution, l'effet de serre et l'engorgement croissant des principaux axes routiers.

Considérant nécessaire d'anticiper l'essor des TER et les perspectives de saturation de la gare de Valence-ville pour le garage de ces trains,

Considérant les savoir-faire du service public de la SNCF et de leurs agents, ainsi que les potentiels existants, en terme d'infrastructures renouvelées et modernes, sises sur Portes-lès-Valence

Considérant que l'axe de la vallée du Rhône est aujourd'hui confronté à des difficultés de circulation importantes puisque cet itinéraire est utilisé à la fois pour les déplacements locaux et régionaux et pour le transit nord sud.

Considérant que la ligne classique de la rive droite aujourd'hui réservée RFF au trafic fret traverse plusieurs localités de taille moyenne, lesquelles représentent un poids cumulé de population d'environ 100 000 habitants.

Considérant les projets de restructuration du réseau CTAV et du Plan de Déplacements Urbains, impulsés par Valence major, qui prévoit un renforcement du cadencement des lignes de bus en particulier en centre-ville de Portes-lès-Valence,

Considérant les opportunités d'améliorer les conditions de déplacement en transport public pour les Portoïses et les habitants des alentours,

Considérant la délibération adoptée par le Conseil municipal le 8 décembre 2008, pour la réalisation d'une plate-forme multi-modale à Portes-lès-Valence, et des enjeux d'essor économique pour la ville, l'agglomération, le département, et plus largement la Région Rhône-Alpes,

Demande l'ouverture d'une halte ferroviaire à Portes-lès-Valence,

Demande à être associée aux réunions du Comité de pilotage chargé d'examiner l'installation de cette halte ferroviaire,

S'engage à tout mettre en œuvre pour informer la population et les autorités compétentes de cette délibération".

Adopté par 29 pour.

11) APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE L'AGGLOMERATION – APPROBATION DE LA CHARTE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES (rapporteur : G. SAGNARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le schéma directeur cyclable de l'agglomération qui vise à promouvoir l'usage du vélo en développant un réseau d'itinéraire continu et sécurisé; Ce schéma est assorti d'une charte pour assurer la cohérence et l'homogénéité des aménagements réalisés.

12) RUE DU MARGIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (rapporteur : R. RINALDI).

Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal décide par 29 pour, le classement de la rue du Margier dans le Domaine Public communal.

13) AUTORISATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES DU SITE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE LA MOTTE (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

14) DEMANDE DE SUBVENTION – SYNDICAT ENERGIE DROME – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DESCARTES (rapporteur : G. SAGNARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet établi par le Syndicat Energie Drome relatif à l'enfouissement des réseaux téléphoniques rue Descartes pour un montant de travaux de 24 720 € et une participation communale de 6 602,56 €.

15) AVIS ANNUEL DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2008 (rapporteur : G. SAGNARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la publicité de l'avis annuel des marchés publics sera publié sur le site Internet de la commune.

16) AMENAGEMENT DES ABORDS DU CTM (rapporteur : G. SAGNARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 et l'avenant n° 2 au lot n° 2 :

- lot n° 1 : voirie –réseaux lourds (E26/CHAPON) – Avenant n° 1 : 15 694,50 € HT,
- lot n° 2 : récupération eaux pluviales des toitures (KIPOPLUIE) – Avenant n° 2 : 2 800 € HT.

17) AMENAGEMENT DE LA RUE DESCARTES – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE (rapporteur / G. SAGNARD).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 000 €/HT.

18) RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL – AVENANT N° 1 (rapporteur : G. SAGNARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve un avenant de 2 399,88 €/HT relatif au lot n° 1 - déconstruction maçonnerie (Entreprise GOUY).

19) VERSEMENT COMPENSATION D'ABSENCE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une compensation d'absence aux élus municipaux ne bénéficiant pas d'indemnité dans le cadre de l'application de l'article L 2123-3 du CGCT.

20) CONVENTION "MISSION DE CONSEIL" AVEC LE CDG 26 (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une convention de conseil avec le CDG 26 relative au suivi en matière d'hygiène et de sécurité.

21) DELIBERATION D'INFORMATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'AGENDA 21 (rapporteur : R. RINALDI).

"Comme elle s'y était engagée durant la campagne électorale, la nouvelle équipe municipale fait du développement durable un de ses priorités et fait le choix de mettre en œuvre un Agenda 21 local.

Il convient de rappeler que l'Agenda 21 est un plan d'action pour le XXIEME siècle adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre, à Rio, en 1992.

En parallèle à ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes à suivre pour mettre en œuvre l'Agenda 21.

Les collectivités territoriales sont appelées à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population : ainsi naît l'Agenda 21 local. Les collectivités locales jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

Un agenda 21 local est l'un des outils de transcription dans la réalité du développement durable. Si, au final, il s'agit d'un plan d'actions programmées, la méthode d'élaboration de l'agenda 21 est aussi importante que le résultat final car, en réalité, les deux sont interdépendants.

En effet, quelle que soit la nature de la structure qui s'engage dans un agenda 21, il s'agit bien de réorienter les actions de celle-ci à la lumière des principes du développement durable. Cela exige l'implication de toutes les parties prenantes. Pour une collectivité territoriale, les parties prenantes sont notamment les élus, les services, les « grands acteurs » (associations, administrations, établissements publics, syndicats professionnels...) et bien sûr les citoyens. L'autre impératif est la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échange avec les parties prenantes. Ce diagnostic vise à donner à tous une base de travail et de discussion commune.

Un agenda 21 doit constamment évoluer pour améliorer son efficacité d'où l'utilité d'une évaluation continue des actions mises en place à l'aide d'une batterie d'indicateurs.

Si la Municipalité a décidé de s'engager dans cette démarche, c'est qu'à ses yeux il y a urgence à agir à l'échelle locale, comme à l'échelle mondiale. Face à la crise écologique, il s'agit de

prendre, à son échelle, des initiatives importantes et concrètes et d'engager le débat permanent autour des enjeux environnementaux, sociaux/culturels et économiques.

Supposer une intervention citoyenne décuplée et permanente, croisant les approches environnementales, économiques et sociales, tel est le projet d'Agenda 21 sur lequel les Elus travaillent, sous l'impulsion de Raymond Rinaldi, 1er Adjoint.

C'est pourquoi ils accordent une place importante à la démocratie écologique, qui fut un des thèmes de réflexion du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit de conduire une démarche exemplaire mais aussi de jouer un rôle fédérateur dans la mobilisation de tous les acteurs.

Concrètement, nous mettons et continuerons de mettre à la disposition des acteurs de terrains, des associations et des citoyens des espaces démocratiques de co-élaboration. Notre objectif, c'est l'existence d'un Grenelle de l'Environnement permanent pour démultiplier les dynamiques et déboucher sur des mesures concrètes.

Il est tout d'abord proposé au Conseil municipal de se saisir de la 7^{ème} édition de la semaine du développement durable 2009 qui, au plan national, se déroule du 1^{er} au 7 avril, afin d'expliciter auprès du grand public la notion de développement durable et d'inciter le grand public à adopter des comportements quotidiens favorables au développement durable.

Seront projetés au train théâtre 2 films, à savoir « *la fièvre de l'or* » film consacré aux dérives de la mondialisation sur un écosystème fragile dans la forêt tropicale guyanaise et « *nos enfants nous accuseront* » consacré aux dangers de la pollution chimique dans l'alimentation, responsable de nombreuses maladies graves chaque année, comme en 1964, lorsque 2000 personnes, essentiellement des pêcheurs et leur famille, vont mourir des suites d'une intoxication au mercure rejeté par des usines dans la baie de Minamata au Japon.

Ces diffusions de film s'inscrivent en parallèle de celles engagées dans l'agglomération valentinoise dont vous trouverez, à ce jour, la liste.

Par ailleurs, un « 4 pages », sur papier recyclé, sera massivement diffusé à l'ensemble des portois afin de le informer des principes du développement durable et du calendrier des rencontres prévues.

Enfin, le lancement officiel de la démarche d'Agenda 21 local, après une 1^{ère} rencontre publique le 1^{er} octobre dernier et après l'adoption de plusieurs délibérations nous permettant d'être conseillé par l'association Rhônalpénergie-Environnement et par un Cabinet d'études, se déroulera le 7 avril prochain à 18h30 au Train Théâtre, avec la participation d'une troupe de théâtre.

Dès lors, le calendrier 2009/2010 sera rythmé par différents temps de concertation avec les habitants, sous forme d'ateliers participatifs de diagnostic, d'orientations stratégiques, de projets et de plan d'actions, pour une rédaction et une publication de l'Agenda 21 local à la rentrée 2010.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de poursuivre ses efforts concrets dans la démarche de développement durable. Car en matière d'écologie, les actes doivent suivre les paroles.

Ainsi, comment peut-on d'un côté prétendre vouloir lutter contre la contribution des transports à l'effet de serre et liquider les atouts ferroviaires, et laisser s'exercer la concurrence libre et non faussée entre les divers mode de transports ou encore privatiser l'énergie ?

C'est aussi pour cela que nous restons fortement mobilisés pour la création d'une plate-forme multimodale à Portes, pour l'essor du port fluvio-maritime ou pour la création d'une halte ferroviaire sur notre commune.

De plus, nous avons décidé :

- d'installer une centrale solaire photovoltaïque sur le toit de la mairie et plus globalement d'intégrer les énergies renouvelables et de rechercher les économies d'énergies sur les bâtiments communaux et dans le cadre des projets de rénovation en cours ou à venir (salle Fernand Léger...)
- d'installer une cuve de récupération de l'eau sur le centre technique municipal,
- de réaliser un puits canadien avec système de ventilation à double flux pour le bâtiment du plateau du Centre aéré
- d'amplifier nos recherches d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public
- de poursuivre nos efforts pour réduire les fuites d'eau sur le réseau
- d'inciter aux mobilités douces et développement de voies vertes pour les piétons et les cyclistes
- d'intégrer la démarche de développement durable dans la révision du Plan Local d'Urbanisme au travers d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- de créer une commission extra municipale sur le thème de l'urbanisme et du développement durable, ouverte aux portois
- de participer activement aux réunions de Valence major sur l'environnement en en confiant la responsabilité à Nelly Dupessey, en lien avec Julien Vye
- de réorganiser l'Administration communale en confiant à Julien Vye le suivi des dossiers lié à l'environnement à le rattachant directement au DGS, afin de donner une dimension transversale à ses missions
- d'engager la commune dans une démarche d'éco-administration (recyclage renforcé, attention renforcé sur la lumière restant allumée, suppression de lampes quand elles s'avèrent inutiles, partenariat avec le WWF pour participer à leur initiative le 28 mars « 60 minutes pour la planète » consistant à éteindre les lumières de la mairie, sollicitation et information des agents communaux s'agissant des enjeux, sur leurs lieux de travail, du développement durable...)
- d'intégrer la dimension environnementale dans le diagnostic économique du territoire de Portes-lès-Valence
- de participer de la préservation de la biodiversité dans le cadre du chantier d'insertion, mené en lien avec l'association AIRE, sur le Bois de la Chaffine, et dans le cadre d'autres aménagements liés à l'environnement

Enfin le Portes Infos, avec un article régulier sur le développement durable et le site Internet seront les outils d'informations des actions et de débat permanent.

Toutes ces initiatives témoignent des multiples champs sur lesquels intervient notre collectivité".

22) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N°09/01 : non préemption sur la propriété de Monsieur Fabrice BOISSY, cadastrée section C 2383, Le Hameau du Peyrollet.

N° 09/02 : non préemption sur la propriété de la SCI La Chaffine, cadastrée sections ZE620, ZE629, ZE631, ZE635, ZE636, 38 rue Marx Dormoy.

N° 09/05 : signature d'un contrat avec SOCOTEC, d'un montant de 2 800 €/HT pour une mission de contrôle technique pour la réhabilitation du centre aéré.

N° 09/09 : location d'un local commercial à la Société HAHN OPTIQUE SARL, aux charges et conditions définies dans le bail.

N° 09/10 : location d'un local commercial à Madame GONZALEZ, pour son activité de cordonnerie –multiservices, aux charges et conditions définies dans le bail.

N° 09/11 : location d'un local commercial à Monsieur et Madame CHASTAING Joël, pour leur activité de boulangerie – pâtisserie, aux charges et conditions définies dans le bail.

N° 09/12 : location d'un local commercial à la SCI PLACE DE LA PAIX, pour son activité de clinique vétérinaire, aux charges et conditions définies dans le bail.

N° 09/13 : non préemption sur la propriété de Monsieur DIAFAN TOMO et Madame KUENNEMANN Yvonne, cadastrée section C 1619, Impasse Charles Doucet.

N° 09/14 : non préemption sur la propriété de la SCI La Chaffine, cadastrée section ZE 619, La Chaffine.

N° 09/15 : non préemption sur la propriété de la SCI La Chaffine, cadastrée section ZE 620 et ZE 621, La Chaffine.

N° 09/16 : non préemption sur la propriété de Madame LONGUEVILLE Suzanne et Consorts BLACHE, cadastrée sections D 2295 et D 2300, Grangeneuve.

N° 09/17 : signature avec Madame Odile BALAYN, d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité d'un montant de 4 604,60 €/TTC, portant sur la création d'une salle de quartier multi-activités.

N° 09/18 : signature avec Monsieur Bernard PENEL, d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité d'un montant de 4 186 €/TTC, portant sur l'aménagement des combles de la mairie, l'extension - restructuration de ses services et l'amélioration des installations thermiques.

N° 09/19 : vente du véhicule 9819 TP 26 à l'Entreprise FONTBONNE, pour un montant de 4 000 €.

N° 09/20 : signature avec le Cabinet DAVID, d'un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de rue Paul Vaillant Couturier, pour un montant de 6 897,99 €/HT.

N° 09/21 : signature avec SOCOTEC, d'un contrat de mission de contrôle des installations électriques pour la réhabilitation du centre aéré, pour un montant de 500 €/HT.

N° 09/22 : signature avec ISS ENVIRONNEMENT, d'un marché pour la collecte et le traitement des déchets forains hebdomadaires, pour un montant de 11 790,40 €/HT.

N° 09/24 : non préemption sur la propriété de Madame CHARDON Marie-Rose, cadastrée section ZE 333 19 rue Paul Verlaine.

N° 09/25 : signature avec la Société COPAS, d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'école Joliot-Curie, pour un montant annuel de 1 022,58 €/TTC.